

**RECUEIL DE  
QUESTIONS ET DE REPONSES  
SELECTIONNEES PAR**



**Ce document est accessible dans sa totalité pour tous les abonnés à l'Espace portail de notre site.**

***(Il est enrichi régulièrement.)***

## SOMMAIRE

<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>	
	DROIT DE VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE.
	TRANSFORMATION D'UNE BARRIERE POUR ACCEDER AUX PLACES DE STATIONNEMENTS SITUÉES DANS LA COUR D'UN IMMEUBLE - QUI VOTE ?
	UNE COMMUNE EST COPROPRIETAIRE DANS UNE RESIDENCE, - QUI DOIT REPRESENTER LA COMMUNE ? -
	DELEGATION DE POUVOIR, SUBDELEGATION.
	DELAI DE CONVOCATION A L'AG.
	DELAI DE CONVOCATION DE L'AG POUR RESIDENTS VIVANT, UNE GRANDE PARTIE DE L'ANNEE, DANS UN AUTRE LIEU QUE LA RESIDENCE PRINCIPALE.
	MANDATAIRE DE COPROPRIETAIRES QUI N'EST PAS LUI-MÊME COPROPRIETAIRE DANS LA MÊME RESIDENCE.
	OUVERTURE D'UN « LIVRET A » PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES.
	VALIDITE D'UNE AG QUI NE SE TIEN PAS DANS LES SIX MOIS QUI SUIVENT L'ARRETE DES COMPTES.
<b>ASSEMBLEE GENERALE - PROCES VERBAL</b>	
	PROCES VERBAL DE L'AG : REPRODUCTION PARTIELLE DE L'ARTICLE 42 (alinéa 2).
	QUELLE SANCTION SI LE PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE N'EST PAS SIGNE EN FIN D'AG ?
<b>ACTION EN JUSTICE</b>	
	AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE DONNEE AU SYNDIC PAR ANTICIPATION.
<b>ASSURANCES</b>	
	VOLETS ROULANTS D'UNE COPROPRIETE ENDOMMAGES PAR INTEMPERIES – QUELLE ASSURANCE DOIT INTERVENIR (COPROPRIETAIRES OU COPROPRIETE).
<b>CHARGES DE COPROPRIETE</b>	
	DEFINITION DU LOT PRINCIPAL DE COPROPRIETE ?
	PAIEMENT DE CHARGES D'ASCENSEUR QUE LE COPROPRIETAIRE N'UTILISE PAS.
<b>CONCIERGES –GARDIENS D'IMMEUBLE</b>	
	DEPENSES DE CONCIERGE ET CRITERE DE L'UTILITE
	EMBAUCHAGE D'UN GARDIEN PENDANT UNE PERIODE D'ESSAI DE DEUX ANS AVANT L'EMBAUCHAGE DEFINITIVE.
	MODIFICATION DU MODE DE REMUNERATION DU SALARIE : ACCORD NECESSAIRE MEME SI PLUS FAVORABLE.
	MONTANT DE LA PRIME POUR TRI SELECTIF.
	PRESTATIONS PAYEES INDUMENT A UN CONCIERGE.
	QUI EMPLOIE LE CONCIERGE.
<b>CONSEIL SYNDICAL</b>	
	CONDITIONS POUR POUVOIR ETRE ELU MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL, DUREE DU MANDAT.

	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL LORSQUE PLUS DE 25 % DES MEMBRES ONT DEMISSIONNE.
	RELATIONS EXISTANTES ENTRE LE SYNDIC DE COPROPRIETE ET LE CONSEIL SYNDICAL ? CONTESTATION DE LA PRESENCE DU SYNDIC AUX REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL ?
<b>PARTIES COMMUNES</b>	
	ACTE DE DISPOSITION D'UNE PARTIE COMMUNE : A QUELLE MAJORITE SE VOTE-T-IL ?
	AFFECTATION DE LA LOGE DE CONCIERGE EN LOCAL A VELOS.
	OCCUPATIONS DES COMBLES D'UN IMMEUBLE.
	OCCUPATIONS INDUES DE PARKINGS.
	STATIONNEMENT DE VEHICULES DEVANT L'ENTREE DE L'IMMEUBLE
<b>PARTIES PRIVATIVES</b>	
	REFUS D'UN COPROPRIETAIRE DE PERMETTRE D'ACCEDER A SON APPARTEMENT POUR DEFINIR L'ORIGINE DE DEGRADATIONS (FUITES D'EAU) DANS L'APPARTEMENT VOISIN.
<b>REGLEMENT DE COPROPRIETE</b>	
	AUTORISATION DE PROFESSIONS LIBERALES ET INTERDICTION DE LOACATION MEUBLEE DE COURTE DUREE.
	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE AUTREMENT QUE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.
<b>RELATIONS AVEC LE VOISINAGE</b>	
	INTERVENTION DES FORCES DE POLICE DANS UNE RESIDENCE.
	HEURES DE BRICOLAGE DANS LES RESIDENCES.
	TAILLE DES BRANCHES DES ARBRES DE LA PROPRIETE VOISINE. DROIT DU MAIRE.
<b>TRAVAUX</b>	
	ACCORD D'INSTALLER DES STORES EXTERIEURS : TRANSFERT A L'ACQUEREUR DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX.
	APPEL DE FONDS POUR TRAVAUX URGENTS.
	CHOIX D'UN DEVIS DE TRAVAUX EN ASSEMBLEE GENERALE.
	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX D'UN COPROPRIETAIRE AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.
	DELAI POUR SOLLICITER L'AUTORISATION JUDUCIAIRE DE REALISER DES TRAVAUX D'AMELIORATION REFUSEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE. CONDITIONS POUR BENEFICIER DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 30 DELA LOI DE 1965 RELATIVE A LA COPROPRIETE.
	PAIEMENT DES TRAVAUX VOTES ?
<b>URBANISME</b>	
	AUTORISATION OU DECLARATION.